
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 30 janvier 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – Budget principal 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu la délibération n°2023/0504/024 du 5 avril 2023 approuvant le budget Principal de la commune 2023,

Vu la délibération n°2023/0504/026 du 5 avril 2023 instaurant la fongibilité des crédits pour le budget Principal de la commune,

Vu la décision du maire n°2023-003 du 21 novembre 2023 portant décision modificative n°1,

Vu la décision du maire n°2023-004 du 28 novembre 2023 portant décision modificative n°2,

Vu la décision du maire n°2023-005 du 7 décembre 2023 portant décision modificative n°3,

Considérant la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 ;

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 204, 21 et 23) s'élevaient à 1 356 068,29 € (Budget primitif et DM n°1, 2 et 3). Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme de 339 017,07 €, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024. Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul ci-dessous :

Chap.	Intitulé	BP 2023 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM	Total	Montant maximal des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L.1612-1 du CGCT	Propositions de Mme le Maire
20	Immobilisations incorporelles	7 350,00 €	0,00 €	7 350,00 €	1 837,50 €	1 837,50 €
204	Subventions d'équipements versées	62 643,13 €	0,00 €	62 643,13 €	15 660,78 €	15 660,78 €
21	Immobilisations corporelles	1 215 248,16 €	0,00 €	1 215 248,16 €	303 812,04 €	303 812,04 €
23	Immobilisations en cours	70 827,00 €	0,00 €	70 827,00 €	17 706,75 €	17 706,75 €
Total				1 356 068,29 €	339 017,07 €	339 017,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Autorise** l'ouverture de crédits d'investissement dans le budget principal de la commune dans la limite d'un montant de 339 017,07 €, ventilé par chapitre conformément au tableau ci-dessous ;
- **Dit** que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

